

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE
DU CONSEIL DU MUNICIPAL EN DATE DU 29 MARS 2022**

Sous la présidence de Monsieur FEDERSPIEL Eric, Maire,
qui ouvre la séance à 18h30.

Le conseil municipal est réuni en lieu ordinaire de ses séances après convocation du 22 mars 2022.

Monsieur le Maire, souhaite la bienvenue à l'assemblée, à la presse et au public.

Avant de procéder à l'appel nominal des conseillers, il informe de l'installation de Mme Blanche Kiefer, suite à la démission de M. Julien Bruchert, M. Pascal Zeyer, Conseillers Municipaux ; étant suivante de la liste « Agir pour Rosselle ».

Monsieur le Maire demande à la conseillère si elle souhaite intégrer les commissions auxquelles siègeait M. Bruchert, à savoir les commissions :

- Culture - nouvelles technologies - fêtes et cérémonies :
- Circulation et sécurité :
- Environnement et développement durable :
- Suppléante à la Commission d'Appels d'offres

Mme Kiefer accepte d'intégrer les commissions citées, mais ne souhaite pas en intégrer d'autres.

Conseillers présents : 23

M. Christian KOENIG, Mme Monique MATHIEU, M. Joël KAISER, M. Denis JUNG, Mme Angélique LERPS, Adjoints au Maire, M. Daniel ANTONINI, M. Patrick DEUTSCH, M. Frank PFISTER, M. Didier KEUPER, Mme Christine DIEDRICH, Mme Véronique GROSS, Mme Chantal PLATTE, M. Roland OBRINGER, M. Daniel DI SALVO, Mme Céline KLEIN, Mme Mandy HOY, Mme Christine CLEMENT, M. Gaetano CIGNA, Mme Gertrude FREYTAG, Mme Anne-Dominique SCHMITT, Mme Blanche KIEFER, Mme Pauline DELISSE, Conseillers municipaux.

Conseillers excusés : 06

Mme Sidonie LAUBERTEAUX, M. Pascal DURAND, Mme Mireille ARNOLD, Adjoints au Maire ; M. Olivier BECKER, M. Gérard BRUCK, M. Christophe AREND, Conseillers municipaux.

Procurations : 05

Mme Sidonie LAUBERTEAUX à M. Eric FEDERSPIEL, M. Pascal DURAND à M. Joël KAISER, Mme Mireille ARNOLD à Mme Angélique LERPS, M. Olivier BECKER à M. Christian KOENIG, M. Christophe AREND à M. Gaetano CIGNA.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

Avant de passer à l'ordre du jour, Monsieur le Maire communique à l'assemblée

COMMUNICATIONS

1. Affaires scolaires – Ecole Vieille-Verrerie

Le Comité Technique Spécial Départemental réuni le 28 janvier 2022 et le Conseil Départemental de l'Education Nationale réunion le 22 février suivant ont été consultés sur les mesures de carte scolaire prévus pour la rentrée 2022 dans le premier degré en Moselle.

Les éléments d'appréciation ont fait l'objet d'un examen attentif afin que soit étudiée la situation particulière de chaque école au regard de l'ensemble du département.

Il a été décidé :

- E.P PU Vieille-Verrerie : attribution du 1^{er} poste GS dédoublé de l'école maternelle
- E.P PU Vieille-Verrerie : retrait 6^{ème} poste élémentaire de l'école

2. Remerciements

- De la famille LAUBERTEAUX, de l'attention témoignée lors du décès de Madame Claire Hortense LAUBERTEAUX.
- De la famille WATREMEZ, de l'attention témoignée lors du décès de Madame Jacqueline WATREMEZ.

INFORMATIONS

Déclarations d'Intention d'aliéner

- Etat des déclarations d'intention d'aliéner (DIA) déposées et décisions de la commune du 08.02.2022 au 10.03.2022.

Date de dépôt	Références cadastrales	Superficie du terrain	Décision Commune
COMMUNIQUÉ AU CM DU 29.03.2022			
08/02/22	Section n° 16 Parcelles n° 622 et n° 847	567 m ²	Elle renonce à son droit de préemption
10/02/22	Section n° 09 Parcelle n° 830	371 m ²	Elle renonce à son droit de préemption
17/02/22	Section n° 08 Parcelles n° 519 – 520 et 521	494 m ²	Elle renonce à son droit de préemption
18/02/22	Section n° 16 Parcelle n° 724	312 m ²	Elle renonce à son droit de préemption
23/02/22	Section n° 17 Parcelle n° 409	424 m ²	Elle renonce à son droit de préemption
01/03/22	Section n° 12 Parcelle n° 460	592 m ²	Elle renonce à son droit de préemption
01/03/22	Section n° 09 Parcelles n° 552 – 553 et 554	131 m ²	Elle renonce à son droit de préemption
04/03/22	Section n° 09 Parcelle n° 144	915 m ²	Elle renonce à son droit de préemption
07/03/22	Section n° 10 Parcelle n° 44	312 m ²	Elle renonce à son droit de préemption
10/03/22	Section n° 19 Parcelles n° 315 et n° 317	461 m ²	Elle renonce à son droit de préemption

Etat des indemnités des élus – année 2021

Nom	Prénom	Fonction	Indemnité brute	
			Mensuelle	Annuelle
FEDERSPIEL	Eric	Maire	2 022,49 €	24 269,88 €
KOENIG	Christian	1er adjoint	894,56 €	10 734,72 €
LAUBERTEAUX	Sidonie	2e adjointe	777,88 €	9 334,56 €
DURAND	Pascal	3e adjoint	777,88 €	9 334,56 €
MATHIEU	Monique	4e adjointe	777,88 €	9 334,56 €
KAISER	Joël	5e adjoint	777,88 €	9 334,56 €
ARNOLD	Mireille	6e adjointe	777,88 €	9 334,56 €
JUNG	Denis	7e adjoint	777,88 €	9 334,56 €
LERPS	Angélique	8e adjointe	777,88 €	9 334,56 €
OBRINGER	Roland	Conseiller délégué	505,62 €	6 067,44 €
KEUPER	Didier	Vice Président Musée de la Mine	506,40 €	6 076,80 €
ANTONINI	Daniel	Vice Président Communauté d'Agglomération Forbach	1 186,27 €	14 235,24 €
TOTAUX			10 560,50 €	126 726,00 €

Liste des délégations des dépenses de plus de 5 000 €

Pour la période du 23 février au 23 mars 2022

LIBELLES	DATE	TIERS	MONTANT TTC
Instruction autorisation droits des sols	22/03/2022	Communauté d'Agglomération Forbach PDF	15 690,74 €
Restauration scolaire janvier 2022	22/03/2022	Les Marmites de Cathy	6 996,54 €
Situation 5 – requalification et mise en sécurité rue de la Vallée	03/03/2022	EUROVIA	33 517,18 €
Destruction et aménagement d'un nouvel ouvrage Pont - DGD	02/03/2022	COLAS EST CENTRE SGB	23 339,59 €

APPROBATION du procès-verbal de la séance du 22 février 2022.

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance est approuvé à l'unanimité et signé par tous les membres présents.

L'ordre du jour est ensuite développé comme suit :

ADMINISTRATION GENERALE

Point 01 - Désignation du secrétaire de séance

Point 02 - Dépôt et abandons de déchets sauvages – procédure administrative de recouvrement

VIE ASSOCIATIVE

Point 03 – Subventions de fonctionnement aux associations – année 2022

FINANCES – RESSOURCES HUMAINES

Point 04 - Vote des taux d'imposition 2022

Point 05 – Location appartement Presbytère St Théodore et fixation du loyer

Point 06 – Budget primitif 2022 - Commune

Point 07 – Fixation du taux promus-promouvables

Point 08 – Création d'un poste de rédacteur

Point 09 – Questions orales

ADMINISTRATION GENERALE

POINT 01 - Désignation du secrétaire de séance

VU l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de nommer, en début de chaque séance, un secrétaire de séance.

Le Maire propose au Conseil Municipal,

- de nommer M. Eric MAGUIN, Secrétaire Général de Mairie, en qualité de secrétaire de séance.

Adopté à l'unanimité.

POINT 02 - Dépôt et abandons de déchets sauvages – procédure administrative de recouvrement

EXPOSE

Les services municipaux sont confrontés à l'augmentation constante de dépôts et abandons de déchets en tout genre sur le territoire communal. L'enlèvement journalier (plus de 200kg), leur transfert en déchetterie, ainsi que les actions menées par l'administration représentent un coût conséquent pour la collectivité.

VU la loi n°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, édictant des mesures destinées à mieux lutter contre les auteurs de ces méfaits ;

VU l'article L.541-3 du Code l'Environnement, Monsieur le Maire peut désormais, en même temps qu'il met en demeure l'auteur des faits, imposer le paiement d'une amende administrative dont il détermine le montant qui est plafonné à 15 000 €.

VU le Code Général des Collectivités Locales notamment ses articles L 2212-1 et suivants ;

CONSIDERANT que cette procédure administrative ne fait pas obstacle à l'application d'une sanction pénale par le Tribunal Judiciaire ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de préserver la salubrité publique ;

Il est proposé au conseil municipal :

- De mettre en application les dispositions de la loi précitée ;
- D'ordonner le paiement d'une amende administrative ;
- De fixer le montant de cette amende à 200 € ;
- D'autoriser le recouvrement de l'amende par titre de recette.

Monsieur Cigna souhaite avoir confirmation que la procédure administrative n'empêche pas la procédure pénale. Il n'est pas opposé au principe, et ce d'autant plus que les amendes vont « à la ville ». Cependant, il s'interroge sur la possibilité d'une proportionnalité en fonction de la masse. Le montant de l'amende n'est pas, selon lui, suffisamment élevé ; en effet, une entreprise qui vient déverser des déchets sur la commune aura la même amende qu'un administré qui jettera des ordures.

Monsieur le Maire précise que la ville de Forbach a déjà mis en place cette procédure administrative. L'instaurer à Petite-Rosselle permettrait d'étendre ce moyen d'action contre ce fléau à l'échelle d'un territoire plus vaste, et ce d'autant plus qu'une réflexion est en cours au niveau de la Communauté d'Agglomération de Forbach Porte de France.

Monsieur Pfister demande s'il n'est pas possible de faire un forfait au-delà de 200€.

Monsieur le Maire précise que la somme prévue pourra être réexaminée plus tard.

Adopté à l'unanimité

VIE ASSOCIATIVE

POINT 03 – Subventions de fonctionnement aux associations - année 2022

EXPOSE

Le monde associatif est un acteur majeur de la vie communale, tant au niveau sportif, culturel que social ; il est important de le soutenir. Ce soutien doit être à la croisée des chemins entre la transparence de l'utilisation des deniers publics et les intérêts des associations concernées.

VU l'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT le crédit budgétaire inscrit à l'article 6574 du budget primitif 2022 de la collectivité pour les subventions des associations,

CONSIDERANT les demandes des associations,

APRES avis favorable de la commission « vie associative » du 18 mars 2022,

Il est proposé au conseil municipal,

- **D'octroyer** les subventions telles que proposées dans les tableaux joints ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention d'objectif avec l'OMSC.

Adopté à l'unanimité

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2022			
Nom de l'association	Objet	DEMANDES 2022	PROPOSITIONS MAIRIE 2022
ENSEMBLE DES MEMBRES (détail sur liste annexée)	Fonctionnement	28 292,00 €	31 000,00 €
ASSOC DONNEURS DE SANG BENEVOLES	Subvention annuelle	100,00 €	100,00 €
ATELIER ARC EN CIEL	Subvention annuelle	200,00 €	200,00 €
LA PREVENTION ROUTIERE	Subvention annuelle	150,00 €	150,00 €
SECOURS POPULAIRE FRANCAIS	Subvention annuelle	150,00 €	150,00 €
Associations patriotiques	Fonctionnement	300,00 €	300,00 €
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS	Subvention P/assurances	935,00 €	935,00 €
OMSC	Subv. pour manifestations de l'année	31 500,00 €	31 500,00 €
Amicale du Personnel Communal	Subvention pour arbre de Noël des enfants du personnel	1 500,00 €	1 500,00 €
Amicale du Personnel Communal	Action sociale	10 800,00 €	10 800,00 €
Amicale du Personnel Communal	pour la gestion de l'action sociale	2 000,00 €	2 000,00 €
Subvention exceptionnelle	Si création d'une association (versée uniquement sur demande)	600,00 €	600,00 €
	TOTAUX	76 527,00 €	79 235,00 €

ASSOCIATIONS MEMBRES DE L'OMSC

Association	Type	Montant proposé au CM	Observations
Club Haltérophilie	Sport	3 000 €	
Boule Puits St Charles	Sport	850 €	
ESPR	Sport	9 358 €	
Judo Club	Sport	3 708 €	la somme sera versée uniquement en cas de dossier complet
Training Club Canin	Sport	1 273 €	
Tennis Club PR	Sport	3 000 €	
TOTAL :	SPORT	21 189 €	

ADEPRA	Culture	200 €	
Amicale Philatélique	Culture	540 €	
Amis de la Nature	Culture	1 762 €	
Amis des Roses	Culture	800 €	
Amis du Chant	Culture	400 €	
APEIR	Culture	681 €	
ASF	Culture	300 €	
Association du 3e Age	Culture	300 €	
PCCO	Culture	480 €	
ASSAF	Culture	500 €	
Die Rossler	Culture	940 €	
Fédération des Mineurs	Culture	434 €	
Majorettes PR	Culture	500 €	
Scrabble Club	Culture	200 €	
Société des Mineurs	Culture	180 €	
Syndicat Arboricole	Culture	650 €	
APRT	Culture	944 €	
TOTAL :	CULTURE	9 811 €	

TOTAL

31 000 €

FINANCES/RESSOURCES HUMAINES

POINT 04 – Vote des taux d'imposition 2022

La loi n°80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale prévoit, dans son article 2, le vote des taux des impôts locaux par le Conseil Municipal et précise les modalités de cette décision.

Le produit fiscal résulte des taux et des bases nettes d'imposition, lesquelles évoluent chaque année en raison de la croissance de la matière imposable et de l'incidence de mesures législatives.

VU l'article 1639 A du code général des impôts ;

VU l'article 16 de la loi de finances pour 2022 ;

CONSIDERANT que la mise en œuvre de la réforme du financement des collectivités locales et de celle des impositions de production, entraîne à compter de 2021, des modifications substantielles dans le calcul des bases prévisionnelles et de taux de fiscalité directe locale ;

CONSIDERANT la réforme de la taxe d'habitation entraînant le transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties à la Commune ;

CONSIDERANT les taux d'imposition votés par le Conseil Municipal en 2021 ;

APRES avis favorable de la commission Finances en date du 15 mars 2022 ;

Il est proposé au conseil municipal,

De maintenir les taux d'imposition répartis comme suit :

- | | |
|---|----------------|
| ➤ Taxe foncière sur les propriétés bâties | 31,38 % |
| ➤ Taxe foncière sur les propriétés non bâties | 75,40 % |

Adopté à l'unanimité

POINT 05 – Location appartement Presbytère St Théodore et fixation du loyer

Le logement d'une superficie d'environ 106 m² et composé de 4 pièces principales situé au 1^{er} étage du Presbytère St Théodore est actuellement vacant. Une personne a sollicité la Commune afin de louer ce bien.

Le bâtiment est actuellement occupé, en partie, par le conseil de fabrique. Pour cette raison, le montant des charges liées au chauffage sera refacturé à raison d'un tiers pour le conseil de fabrique et deux tiers au locataire.

Le régime juridique des édifices du culte, à savoir, les lieux de culte et les logements des ministres du culte, applicable dans le Bas-Rhin, le Haut-Rhin et la Moselle correspond à celui qui prévalait sur l'ensemble du territoire national avant l'entrée en vigueur de la loi du 9 décembre 1905. C'est pourquoi, il est nécessaire que l'évêché se prononce sur la faisabilité de la location.

CONSIDERANT la demande d'un particulier ;

CONSIDERANT la lettre de réponse émanant du Diocèse de Metz confirmant l'autorisant d'occupation du logement du presbytère Saint Théodore pour une durée limitée de 24 mois ;

CONSIDERANT que ce bien est, en premier lieu, réservé à l'hébergement d'un prêtre en cas de nomination ;

CONSIDERANT qu'une résiliation anticipée peut intervenir avec un préavis de 90 jours ;

APRES avis favorable à la majorité des présents de la commission Finances en date du 15 mars 2022 ;

Il est proposé au conseil municipal,

- **De permettre** la location de cet appartement pour une durée d'un an reconductible une fois par tacite reconduction dans la limite de 24 mois. Le cas échéant, un avenant d'une année maximum supplémentaire pourra être envisagé, dès lors l'accord de l'évêché devra être sollicité.
- **De fixer** le loyer mensuel à 400 € hors charges.
- **D'autoriser** le Maire à signer le bail.

Adopté à l'unanimité

POINT 06 - Budget primitif 2022 - Commune

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'examiner le budget 2022 de la Commune tel que joint en annexe.

Ce dernier s'équilibre dans sa section de fonctionnement à la somme de 6 028 197,52 € et dans sa section d'investissement à la somme de 3 354 318,44 €.

APRES avis favorable à la majorité des présents de la commission Finances en date du 15 mars 2022 ;

Il est proposé au conseil municipal :

- **de voter** par chapitres (fonctionnement) et par opérations (investissement) le budget primitif 2022 de la Commune tel que présenté.

		RECETTES			DEPENSES		
		Reports	Nouveaux crédits	Total	Reports	Nouveaux crédits	Total
Fonctionnement	Opér. réelles	- €	4 914 002,00 €	4 914 002,00 €	- €	4 891 669,52 €	4 891 669,52 €
	Ordre	- €	25 868,00 €	25 868,00 €	- €	1 136 528,00 €	1 136 528,00 €
	Résultat reporté	- €	1 088 327,52 €	1 088 327,52 €	- €	- €	- €
	<i>Sous-total</i>	- €	<i>6 028 197,52 €</i>	<i>6 028 197,52 €</i>		<i>6 028 197,52 €</i>	<i>6 028 197,52 €</i>
Investissement	Opér. réelles	181 094,60 €	1 361 833,00 €	1 542 927,60 €	511 512,97 €	2 716 937,47 €	3 228 450,44 €
	Ordre	- €	1 236 528,00 €	1 236 528,00 €	- €	125 868,00 €	125 868,00 €
	Résultat reporté	- €	574 862,84 €	574 862,84 €	- €	- €	- €
	<i>Sous-total</i>	<i>181 094,60 €</i>	<i>3 173 223,84 €</i>	<i>3 354 318,44 €</i>	<i>511 512,97 €</i>	<i>2 842 805,47 €</i>	<i>3 354 318,44 €</i>
TOTAL		181 094,60 €	9 201 421,36 €	9 382 515,96 €	511 512,97 €	8 871 002,99 €	9 382 515,96 €

Monsieur Cigna salue le travail réalisé pour l'élaboration du budget 2022.

Toutefois, il n'approuve pas le maintien du niveau de la dette jusqu'en 2026, arguant du fait que des choix vont devoir être opérés (en particulier au niveau voirie).

Monsieur Cigna s'interroge sur le prix des deux fourgons pour le service voirie qui lui paraît exorbitant.

Adopté à la majorité

Pour : 23

Contre : 0

Abstentions : 05 (M. CIGNA, Mme FREYTAG, Mme SCHMITT, Mme DELISSE, M. AREND)

POINT 07 – Fixation du taux promus-promouvables

Il est proposé d'adopter une nouvelle délibération qui annule et remplace la délibération en date du 18 décembre 2008, celle-ci comportant une erreur matérielle.

Conformément à l'article L522-27 du Code général de la Fonction publique, il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents « promouvables » c'est-à-dire remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade, à l'exception des grades relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale.

VU l'article L522-27 du Code Général de la Fonction publique ;

VU la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction publique territoriale ;

VU l'avis du Comité Technique en date du 08 février 2022 ;

APRES avis favorable de la commission Finances en date du 15 mars 2022 ;

Il est proposé au conseil municipal,

➤ **De fixer**, à partir de l'année 2022, le ratio commun à tous les cadres d'emplois à 100 % pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité.

Adopté à l'unanimité

POINT 08 - Création d'un poste de rédacteur

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8 ;

VU le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses et applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale et notamment ses articles 21, 22 et 24 ;

CONSIDERANT la réussite d'un agent à un concours ;

CONSIDERANT le crédit budgétaire au chapitre 012 du budget primitif 2022 ;

CONSIDERANT que le grade à créer est en adéquation avec les fonctions assurées par l'agent concerné ;

Il est proposé au conseil municipal :

- **De créer un poste de rédacteur à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2022 ;**

Adopté à l'unanimité

Point 09 – Questions orales

Monsieur le Maire fait un point sur la situation en Ukraine, notamment sur l'accueil des réfugiés. Il informe que des visio-conférences ont lieu régulièrement avec le Préfet.

Il rappelle que le prochain conseil municipal aura lieu le 28 juin 2022 ; il y aura peut-être une séance la première quinzaine de mai.

Monsieur Cigna souligne l'initiative de la création du groupe de travail « vitesse ». Il note cependant qu'une commission similaire a déjà été créée. Monsieur le Maire lui réponds qu'il y a une différence entre le groupe de travail « vitesse » et la commission « stationnement ».

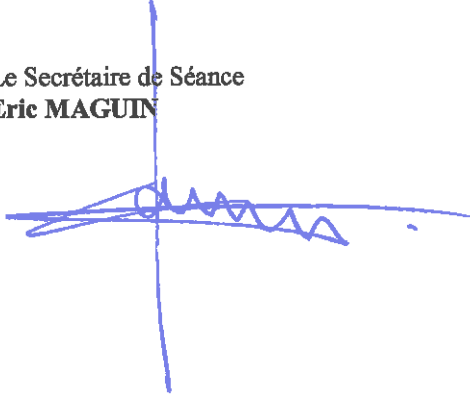
Monsieur Kaiser répond que le groupe de travail « vitesse », prendra en compte les problèmes de stationnement dans la ville.

Monsieur Cigna relève l'absence de marquage de certains emplacements de parking dans les rues (exemple : rue Maréchal Foch). Monsieur Kaiser répond que les marquages seront faits prochainement par les services techniques, et ce en complément des marchés passés avec les entreprises.

Plus aucune question n'étant soulevée, Monsieur le Maire remercie l'assemblée et la presse de leur présence et clôt la séance à 20h15

Petite-Rosselle, le 6 avril 2022

Le Secrétaire de Séance
Eric MAGUIN



Le Maire
Eric FEDERSPIEL

